



RÈGLEMENT
JEU PAR TIRAGE AU SORT - OPERATION JEU CONCOURS
« LA CTS ET LA ROB.COM FETENT L'ARRIVÉE DU TRAM »

Article I : Organisateur

La société CTS dont le siège est situé 14 rue de la Gare aux Marchandises, 67035 STRASBOURG Cedex – en association avec l'association LAROB.COM organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 01/06/2019 au 21/06/2019 dans les commerces du quartier de la Robertsau dont la liste est annexée au présent règlement.

Article II : Modalités d'utilisation

La participation au Jeu se réalise par le dépôt, dans l'urne prévue à cet effet, placée sur le comptoir de chaque commerce présente pour l'opération, d'un bulletin de participation afférent au Jeu dûment et lisiblement rempli par la personne souhaitant concourir. Seuls les bulletins comportant l'identification du participant pourront être pris en compte.

Aucune autre forme de participation ne sera acceptée.

Les bulletins de participation seront disponibles dans le dépliant « Extension Tram E, Relier le Cœur de la Robertsau », disponible dans les commerces, téléchargeable sur le site de la CTS et distribué lors d'opérations de street marketing ou encore disponible à l'agence CTS.

Les coordonnées (nom, prénom, adresse, adresse de courrier électronique, téléphone) des personnes, respectant les conditions de participation, souhaitant prendre part au Jeu doivent être renseignées lisiblement sur le bulletin de participation.

Gain : 1 lot par commerce participant à l'opération à hauteur de 50 euros par commerce. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants.

Article III : Utilisation

Le gain ne peut pas :

- faire l'objet d'un remboursement en espèces,
- faire l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article IV : Participation

Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures.

Une seule participation par personne sera retenue. Un seul gain par personne sera retenu sur l'ensemble des commerces participants.

Tout coupon rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination du participant concerné. L'organisation se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte.

Article V : Principe du tirage au sort

Les lots sont attribués par tirage au sort parmi les bulletins de participation déposée dans l'urne de chaque commerce.

Les lots seront tirés au sort au hasard par la société Big Family agissant pour le compte des organisateurs. Le tirage au sort n'est pas réalisé sous le contrôle d'un huissier de justice. Le tirage au sort aura lieu le 28 juin 2019.

Article VI : Modalité d'attribution des lots

Les gagnants du tirage au sort seront informés par e-mail par la CTS avant le 5 juillet 2019. Ils seront informés de la nature du lot gagné. Le lot sera à récupérer dans le commerce concerné avant le 22 septembre 2019. Tout gagnant ne retirant pas son lot chez le commerçant chez lequel il aura gagné avant la date du 22 septembre 2019 sera réputé renoncer à celui-ci. Les participants autorisent la vérification de leur identité au moment du retrait du lot. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Article VII : Traitement des données personnelles :

Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la société Big Family pour le compte exclusif de la Compagnie des Transports Strasbourgeois. Il est précisé que les participants fournissent leurs données à caractère personnel à la CTS.

Les participants fourniront les données à caractère personnel suivantes : *Nom - prénom – adresse email – adresse postale – numéro de téléphone - commerce dans lequel le coupon a été déposé*, et acceptent qu'elles soient utilisées uniquement pour la participation à ce jeu.

Ces données sont recueillies à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et d'envoi des dotations aux dits gagnants dans le cadre de la participation à un jeu-concours.

Les données collectées sont à destination de la CTS et des prestataires intervenants sur l'opération (Big Family) pour le temps nécessaire à la participation et jusqu'à la remise de l'ensemble des lots.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en écrivant à : dpo@cts-strasbourg.fr

Article VIII : Application au règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du tirage au sort.

Le présent règlement est déposé en la SELARL Pascal Sayer titulaire de l'Office d'huissier de justice sise dont l'étude est situé 17 rue Jacobi – Netter CS 10054, 67087 Strasbourg cedex 2. Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet de la CTS www.cts-strasbourg.eu ou sur simple demande écrite à l'adresse du concours –CTS 14 r Gare aux Marchandises, 67200 STRASBOURG France dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Article IX : Litige

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : CTS – Service Relation client et Communication – 14 rue de la Gare aux Marchandises - CS 15002 - 67035 Strasbourg Cedex 2 Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Fait à Strasbourg, le 20 mai 2019